

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 11 janvier 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 04/01/2023

Présents : Arnaud DELAIR, Moïse FONVIEILLE, Christophe MANTON, Valérie FUERTES, Stéphanie VEDELAGO, Thierry BORDERIE, Martine REQUIER, Christophe MARGONTIER, Nathalie GEROMIN, Philippe LHOMÉNIÉ, Christophe OTTOGALI.

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 1er décembre 2022 adopté à l'unanimité.

Ordre du jour:

Délibérations :

- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Choix/Positionnement sur la collecte des déchets

Questions diverses :

Organisation de la cérémonie des vœux

Vente terrain vague

Délibérations du conseil:

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (2023 01)

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente au titre des compétences facultatives sur les questions de santé.

Elle est notamment compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP). Elle peut également verser des fonds de concours aux communes qui implantent des maisons de santé.

La commune de Ribagnac souhaitait s'inscrire dans une démarche de maison de santé, avec un accompagnement de la CAB via un fonds de concours. L'ARS a labellisé le projet de Ribagnac en tant que MSP, ce qui rend le montage pressenti impossible.

Dès lors, il est nécessaire de rajouter une précision pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires en complétant les statuts de la façon suivante :

« Elle est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires de Bergerac-Est et Bergerac-Sud, à savoir la maison de santé pluridisciplinaire de Creysse et celle de Sigoulès-et-Flaugeac. »

Ces statuts modifiés seront soumis à l'approbation des conseils municipaux qui auront trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la Communauté d'Agglomération.

Il est en outre précisé que si de nouveaux projets de MSP voyaient le jour sur le périmètre de la CAB, les modalités de prise en charge seraient de nouveau soumises à l'appréciation du conseil communautaire afin d'intégrer ces nouveaux équipements dans la liste de ceux gérés par la CAB au moyen d'une nouvelle procédure de modification statutaire, ou de les laisser sous gestion communale.

Les membres du conseil municipal de la commune de Monfaucon, après délibéré, approuvent, à l'unanimité, les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Positionnement de la commune sur le mode de collecte des déchets (2023 02)

Vu la délibération n°2022-193 du conseil communautaire du 14 décembre 2022 concernant la délégation de la collecte des déchets ménagers au SMD3, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le mode de collecte qui sera appliqué sur son territoire.

En effet, lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 la CAB, à la majorité, a choisi de maintenir le porte à porte pour assurer la collecte des ordures ménagères.

Cependant, certaines communes, ont déjà des points d'apports volontaires sur leur territoire, et d'autres envisagent d'opter pour ce mode de collecte.

Depuis, des éléments techniques et financiers sont venus alimenter la réflexion, et des communes s'interrogent sur la mise en place de points d'apport volontaire sur leur territoire.

Afin de permettre à chaque commune de garder une marge d'autonomie dans le choix du système à mettre en place, de répondre au mieux aux attentes de leurs administrés, et de permettre au SMD3 d'organiser efficacement et au coût le plus juste la collecte, la CAB souhaite amender la délibération du 16 décembre 2021, en permettant à chaque conseil municipal d'opter soit pour le porte à porte, soit pour le maintien des points d'apport volontaire.

Cette proposition vise bien sûr, à répondre au mieux aux réalités de chaque territoire, à favoriser une pédagogie adaptée à chaque situation communale, et à contenir tant que faire se peut le coût du ramassage.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour le ramassage au porte à porte.

Questions diverses :

Voirie : recensement des besoins prioritaires.

Cérémonie des vœux : organisation.

Fin de séance à 21h30.

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,